

# ARRÊTÉ ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de Rollancourt,

Vu la loi n °83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n' 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n ° 2024002 du 19/02/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables », après avis du comité technique en date du 29/01 /2024

Vu tes Lignes Directrices de Gestion établies à compter du 01 Janvier 2023 après avis du comité technique en date du 13/09/2022

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :  
Avancement au grade de : Agent de Maitrise Principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MASSON An éli ue	A ent de Maitrise	01/01/2026
Pro ortion Hommes / Femmes des a ents romouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Pro ortion Hommes / Femmes suscep tibles d'être romus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-la-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un

recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application  
Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Rollancourt Le 01 / 12/2025

Alain CARLIER



Maire,